CONTRAT

A DUREE DETERMINEE

*(Accroissement saisonnier d’activité)*

ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L332-23 2°

DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Entre

........................................................................................ *(dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné)* représenté*(e)* par son *(Maire ou Président)* ; et dûment habilité par délibération du .................................................................................. *(indiquer l'organe délibérant)* en date du ........................... ci-après désigné*(e)* "la collectivité *(ou l'établissement)* employeur",

Et

M .................................................................................................................................... *(nom, prénom)*, .................................................................................................... "le co-contractant" ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération créant l’emploi de ........................................................... pour un accroissement saisonnier d’activité dont les fonctions sont les suivantes *(à préciser) :* ............................................................................................................ et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu le certificat médical attestant l’aptitude physique à l’exercice des fonctions postulées en date du ………………… ;

Considérant qu’il est nécessaire de procéder au recrutement de M……… afin de (détailler les motifs de l’accroissement saisonnier) ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE DU CONTRAT ET CONDITIONS D’EMPLOIS

M .................................................................... est engagé*(e)* sur le fondement de l’article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour assurer les fonctions suivantes : ............................................................………………......................................... correspondant à la catégorie hiérarchique (A, B, ou C).

Le présent contrat est conclu à compter du ………….pour une durée de ............................ ***(maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).*** Il prendra fin le…………………

*(le cas échéant)* M ................................................................................ est soumis(*e)* à une période d’essai de .............................. ;

(le cas échéant) La période d’essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

M………….. exercera ses fonctions ***……………………..(préciser le service dans l’organigramme…),*** à temps complet OU à temps non complet à raison de …….heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

M ................................................................................ sera soumis*(e)* pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, M ...............................…………….......................................... reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut .............., indice majoré .............., l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, *(le cas échéant)* les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

OU *(pour un temps non complet)*

Pour l'exécution du présent contrat, M .......................................................................... perçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de ..., … /35ème, de l'indice brut .....…....., indice majoré .....…......., l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, *(le cas échéant)*, les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M ..................................................... est soumis(e) aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M ...................................................................................... est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse dans la limite d’une durée totale de 6 mois sur une période ne pouvant excéder 12 mois. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois,

- 1 mois avant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,

- 2 mois avant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée supérieure ou égale à 2 ans.\*

M ............................................................... dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, M ...................................... est présumé*(e)* renoncer à son emploi.

ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

**1) Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement)* employeur**

En cas de licenciement, M ................................................ a droit à un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ;

- 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;

- 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans.\*

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu’au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

**2) Démission du co-contractant**

La démission de M ............................................... doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M ................................................................. est tenu*(e)* de respecter un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois;

- 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;

- 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans.

La durée de service est appréciée sur la base de l’ensemble des contrats conclus entre le co-contractant et ..............................................................................................., y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions de 4 mois au plus ne résultant pas d’une démission.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait en double exemplaire

à ..................................................., le ..........................................

signatures :

Le Maire *(ou le Président)*  le co-contractant

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Documents joints en annexe :

- (si adopté dans la collectivité) document récapitulant l’ensemble des instructions de service opposables aux fonctionnaires et aux agents contractuels : règlement intérieur, note de service, chartes, guides…

- certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et les établissements publics communiqués par l’agent à l’autorité territoriale